



1- DÉFINITION ET INSCRIPTION

Le B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur de centres de vacances et de loisirs) est un diplôme destiné à encadrer à titre non professionnel et de façon occasionnelle, des enfants et adolescents en Centres de Vacances ou de Loisirs (C.V.L.).

La formation vous demandera de l'enthousiasme, de l'ouverture d'esprit, de la créativité et de l'initiative.

L'animateur encadre des groupes d'enfants ou d'adolescents pendant leurs loisirs.

Le candidat au B.A.F.A. doit avoir obligatoirement 17 ans le premier jour de la formation, mais l'inscription administrative sur le site Internet www.bafa-bafd.gouv.fr est autorisée 3 mois avant son dix-septième anniversaire.

Le candidat doit solliciter un livret de formation B.A.F.A. auprès de l'organisme de son choix ou bien auprès de [la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports](#) (D.D.J.S.) du département où il réside.

2- DÉLAI DE FORMATION ET ÉTAPES DE LA FORMATION

La formation comporte 3 sessions (dont deux sessions théoriques et un stage pratique) se déroulant obligatoirement dans l'ordre suivant :

- Session de formation générale (8 jours)
- Stage pratique (14 jours)
- Session d'approfondissement ou de qualification (6 ou 8 jours)

La D.D.J.S. du département de résidence du candidat peut accorder une prolongation d'un an maximum aux candidats pouvant justifier d'un "empêchement pour cas de force majeure" mais après inscription, le candidat a 30 mois pour effectuer les 3 sessions.

Pour pouvoir passer à la session suivante, la précédente doit être validée, c'est-à-dire avoir fait l'objet d'une appréciation satisfaisante par le directeur de la session ou du CVL et ensuite avoir été validée par la D.D.J.S. du département concerné.

- Pour les stages en L.S.F

Contactez Les Eclaireurs et Eclaireuses de France Groupe I.N.J.S.

Mr François GIRAUD

15, allée du Professeur Monod

93600 Aulnay sous-bois

✉ : francois.giraud81@gmail.com

site internet : injs.ecles.fr/

3- DÉROULEMENT DE LA FORMATION ET VALIDATION DIPLOME

- Session de formation générale :

Durée : 8 jours consécutifs ou discontinus (en quatre parties au plus - soit 4 fois 2 jours - sur une période n'excédant pas 3 mois).



A l'issue de cette session, l'appréciation satisfaisante confère la qualité "d'animateur stagiaire" (valable uniquement durant le délai de la formation au B.A.F.A.).

Il ne peut s'écouler plus de 18 mois entre la formation générale et le stage pratique, sauf modification pouvant être accordée par le D.D.J.S. et sur demande écrite du candidat (adressée avant la fin de ce délai).

- Stage pratique :

Durée : Minimum 14 jours centre de vacances avec ou sans hébergement, en un ou deux séjours au plus, déclaré(s) auprès de la D.D.J.S. du lieu de résidence de l'organisateur.

Il est conseillé au candidat de commencer sa recherche de lieu de stage pratique en début de formation. Pour cela, il peut demander l'assistance de l'organisateur de la session de formation générale ou auprès des organisateurs de centre de vacances.

- Au choix du candidat : session d'approfondissement ou session de qualification

Session d'approfondissement : Durée : minimum 6 jours. Son but est de compléter la formation du candidat et de faire un bilan des deux étapes précédentes.

Session de qualification : Durée : minimum 8 jours. Elle a pour but de confirmer ou reconnaître une compétence technique dans un domaine spécialisé de l'animation et de faire un bilan de la session de formation générale et du stage pratique. La qualification peut porter sur les activités scientifiques ou techniques, les pratiques sportives ou la communication.

A l'issue de chaque session, une évaluation sur votre aptitude à encadrer des mineurs est portée sur le certificat correspondant :

- par le directeur de la formation générale, après consultation de l'équipe pédagogique.



- par le directeur de centre de vacances, pour le stage pratique.
- par le directeur de la session de d'approfondissement, après consultation de l'équipe pédagogique.

Chaque certificat doit être ensuite validé par la D.D.J.S. du département où s'est déroulé la session.

A l'issue des 3 sessions, le candidat adresse ses 3 certificats validés à la D.D.J.S. de son lieu de résidence pour transmission au jury départemental B.A.F.A. Cette instance délibère sur le dossier du candidat et propose que celui-ci soit reçu, ajourné ou refusé.

Le candidat reçu est diplômé du B.A.F.A..

Le candidat ajourné dispose d'un délai d'un an pour recommencer les sessions ou le stage jugés insuffisants par le jury.

Le candidat refusé doit recommencer l'ensemble de sa formation.

2- AIDES AU FINANCEMENT DE LA FORMATION

Pour lutter contre les exclusions et discriminations, le ministère des Sports a obtenu un financement dont l'objet est de faciliter et de démocratiser l'accès au B.A.F.A..

Une aide financière peut ainsi être mise en place et déduite directement du prix de la formation. Les publics prioritaires aux aides financières sont les lycéens boursiers, les étudiants boursiers, les demandeurs d'emploi non indemnisés et les bénéficiaires du Revenu Solidarité Active (RSA).

La provenance des aides variant d'un département à l'autre, il convient donc de se renseigner auprès de la D.D.J.S. de son département pour connaître les possibilités existantes. Pour plus d'informations, contactez votre D.D.J.S.¹

¹ <http://www.gincv.com/services/ddjs.php> (Liste des D.D.J.S. de France)

Par ailleurs, certaines structures attribuent des aides financières aux candidats B.A.F.A., sous certaines conditions mais pas automatiquement dans tous les départements (D.D.J.S., C.A.F., Conseil régional, certains Comités d'entreprise pour les enfants de leur personnel ou organisateurs de CVL, Pôle emploi pour les candidats en situation de recherche d'emploi).

Une aide de la C.A.F. est attribuée sans condition de ressources, d'âge, de domiciliation ou de régime de sécurité sociale. Elle concerne la session d'approfondissement ou celle de qualification. Le montant varie selon les C.A.F. Dans tous les cas, la condition de base est d'être allocataire soit même, ou enfant d'allocataire.

Vous pouvez télécharger le formulaire sur : le site internet de la C.A.F. » www.caf.fr », rubriques particuliers / formulaires «

La M.S.A. propose également une aide pour ses adhérents. Par le biais des bons-vacances, la MSA peut accorder une participation journalière qui varie en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge.

En tant qu'élève de l'I.N.J.S., vous pouvez bénéficier d'une aide financière du Foyer socio-éducatif de l'I.N.J.S.

Se renseigner auprès des éducateurs de l'I.N.J.S.